



- ARRETE -

**AUTORISANT LES AGENTS DE (COLLECTIVITE)  
A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire (ou Président),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018, fixant la date des élections au 6 décembre 2018

Considérant que le Maire (ou Président) de ..... peut décider que les agents de sa commune votent par correspondance.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des agents de ..... vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

**ARTICLE 2 :** Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le (*date*), le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3 :** Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

Fait à ....., le ..... 2018

*Le Maire / Président*

Le Maire/Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication